

Examen des accords de coopération actuels et proposés

Mesures requises :

Le Comité permanent est invité à :

- a) approuver l'application du processus et des critères proposés pour déterminer si un accord écrit officiel est requis entre le Secrétariat de la Convention de Ramsar et un autre organisme;
- b) commenter l'analyse des mémorandums d'accord et les mesures proposées;
- c) demander à la Secrétaire générale d'appliquer le processus et les critères proposés à tout mémorandum d'accord futur et de faire rapport au Comité permanent chaque année, conformément au paragraphe 42 de la Résolution XII.3.

Introduction

1. À sa 53^e Réunion (mai-juin 2017), le Comité permanent a adopté la Décision SC53-03, comme suit : « *Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de conduire un examen de tous les accords de coopération actuels et proposés (qu'il s'agisse de mémorandums d'accord, de mémorandums de coopération ou leurs équivalents) en tenant compte du présent document ainsi que des travaux menés précédemment par la 52^e Réunion du Comité permanent, et de faire rapport à la 54^e Réunion du Comité permanent. Le Comité permanent décide en outre que [...] cet examen sera conduit sur la base de critères qui pourraient comprendre ceux qui ont été suggérés par les membres du Groupe de travail sur la gestion, notamment une évaluation des coûts et avantages des accords en vigueur et proposés, de la valeur ajoutée, des mécanismes de suivi des résultats, l'élaboration éventuelle d'un accord 'modèle' et la question de savoir si certains partenariats pourraient progresser efficacement sans qu'il soit nécessaire de disposer d'accords écrits officiels. »*
2. Le Secrétariat a officialisé sa collaboration avec de nombreuses organisations par des accords de coopération écrits et signés qui ont pris la forme d'un échange de lettres signées, de mémorandums d'accord officiels ou de mémorandums de coopération officiels, ou encore d'un Programme de travail conjoint. Le Secrétariat propose la liste de ces accords sur son site web à l'adresse :
<http://www.ramsar.org/about/partnerships>.

3. L'examen entrepris s'est limité aux accords de coopération, selon les instructions données dans la Décision SC53-03; il ne porte pas sur les accords de subvention ou de financement enregistrant les termes et conditions d'une contribution financière.
4. En outre, le présent document propose des critères pouvant être utilisés pour déterminer si un accord officiel écrit est requis pour des relations de coopération et le processus selon lequel ces critères peuvent être appliqués.

Processus et critères proposés au cas où un accord officiel est requis

5. Le paragraphe 42 du 4^e Plan stratégique Ramsar (2016 – 2024) appelle à des partenariats essentiellement élaborés par les Parties contractantes. Le paragraphe 35 précise le rôle du Secrétariat. Il demande que les Parties contractantes appliquent des mesures, avec le soutien du Secrétariat, en collaboration avec les Organisations internationales partenaires (OIP) et d'autres organisations internationales et intergouvernementales et Accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Ces orientations sont reflétées dans le processus et les critères proposés pour déterminer avec quelles organisations le Secrétariat peut conclure des accords de coopération.
6. Le Secrétariat a révisé et affiné les critères proposés par le Groupe de travail sur la gestion afin qu'ils puissent réellement servir à déterminer si un accord officiel est requis avec un organisme particulier. Les critères proposés, ainsi qu'un processus permettant de déterminer si une relation avec une organisation remplit ces critères, sont expliqués de manière graphique dans un arbre décisionnel qui figure en Annexe 2. Le Secrétariat propose de poser les questions suivantes pour déterminer s'il convient de chercher à conclure un partenariat officiel :
 - a) La coopération soutient-elle au moins l'un des buts du le 4^e Plan stratégique (2016 – 2024) et ses objectifs?
 - b) La coopération est-elle liée à un résultat du plan de travail du Secrétariat?
 - c) La coopération permet-elle d'appliquer une Décision des Parties?
 - d) Y a-t-il une valeur ajoutée pour la Convention et cette valeur ajoutée est-elle supérieure au coût?
 - e) La collaboration est-elle proposée avec une organisation internationale établie et respectée et cette collaboration offre-t-elle un potentiel de portée et d'impact internationaux qui pourraient faciliter le travail des Parties contractantes?
7. En outre, il est proposé que les partenariats remplissent les conditions suivantes en cas d'accord officiel :
 - a) les activités et responsabilités doivent être clairement définies;
 - b) il devrait y avoir des mécanismes de suivi des résultats;

- c) la signature d'un accord officiel renforce la visibilité des parties qui collaborent; et
- d) la signature de l'accord est conforme aux politiques et procédures de l'UICN et suit le modèle préparé en consultation avec le Bureau du Conseiller juridique de l'UICN.

Examen des mémorandums d'accord et démarche recommandée

8. L'Annexe 1 contient un résumé des accords actuellement en vigueur ainsi que de ceux qui sont échus, avec leurs dates de début et de fin. Le Secrétariat a signé au total 55 mémorandums d'accord. Parmi eux, 30 sont échus. En outre, le Secrétariat a examiné ces accords selon les critères présentés ci-dessus et a rangé les accords dans les catégories suivantes :
 - 28 remplissent les critères
 - 27 ne remplissent pas les critères
9. Le Secrétariat propose de maintenir et d'explorer le renouvellement des accords qui remplissent les critères proposés et de résilier ou de ne pas renouveler ceux qui ne les remplissent pas. Le Secrétariat note que cette analyse portant sur le fait qu'un mémorandum d'accord remplit ou non les critères n'est pas un jugement sur l'importance de l'institution mais uniquement le résultat de l'application des critères proposés.
10. Le Comité permanent est invité à approuver l'application du processus et des critères pour déterminer si un accord officiel est requis. Fort de cette approbation, le Secrétariat prendra les mesures appropriées qui s'imposent.

Futurs mémorandums d'accord

11. Le Secrétariat demande à la Secrétaire générale d'appliquer le processus et les critères proposés pour tout futur mémorandum d'accord et de faire rapport au Comité permanent chaque année conformément au paragraphe 42 de la Résolution XII.3.

Annexes

Annexe 1 : Accords en vigueur et échus

Annexe 2 : Arbre décisionnel sur l'utilisation d'accords de coopération

Annexe 1

Accords en vigueur et échus

Organisation	Durée	Statut	Remplit les critères
Accords multilatéraux sur l'environnement mondiaux			
Institutions et organisations internationales et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour l'application du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	2011-2020	En vigueur	O
Convention sur la diversité biologique (CDB)	2011 – 2020	En vigueur	O
Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité	2011 – En cours	En vigueur	O
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage – CMS	2012 – En cours	En vigueur	O
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	1998 – En cours	En vigueur	O
Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO	1999 – En cours	En vigueur	O
Organisations et processus intergouvernementaux mondiaux			
Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)	2017-2019	En vigueur	O
PNUE	2017 – En cours	En vigueur	O
Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH)	2016 – 2020	En vigueur	N
Institut pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	2013 – 2018	En vigueur	O
Organisations et processus intergouvernementaux régionaux			
Programme régional océanien pour l'environnement (PROE)	2016 – 2018	En vigueur	O
Commission du bassin du lac Tchad	2002 – En cours	En vigueur	N
Autorité du bassin du Niger	2002 – En cours	En vigueur	N
Convention des Carpates	2006 – En cours	En vigueur	O
Organisations internationales partenaires (OIP)			
OIP (BirdLife, UICN, IWMI, Wetlands International, WWF International)	2011-2017	(1)	O
Wildfowl & Wetlands Trust (WWT)	2016-2019	En vigueur (2)	O
Autres ONG et organisations internationales			
Conservation International	2013-2018	En vigueur	O
The Nature Conservancy (TNC)	2012-2018	En vigueur	O
Ducks Unlimited	2012 – En cours	En vigueur	N
Society of Wetland Scientists (SWS)	2017-2022	En vigueur	O

Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI)	2015-2021	En vigueur	O
Institute for Inland Water Management (RIZA)	2002 – En cours	En vigueur	N
Nagao Natural Environmental Programme (NEF)	2016-2021	En vigueur	O
Stetson University College of Law	2016 -2022	En vigueur	O
World Association of Zoos and Aquariums	2009 – En cours	En vigueur	N
Secteur privé			
Danone Evian	2017 – 2019	En vigueur	O

Accords échus			
ASEAN Centre for Biodiversity	2012 – 2014	Échu	O
African Center for Parliamentary Affairs	2011 –2015	Échu	O
Albertine Rift Conservation Society	2013 – 2017	Échu	N
Convention de Barcelone	2006 – 2011	Échu	O
Coastal America Foundation	2004 –	Échu	N
Convention de Cartagena	2005 – 2010	Échu	O
Commission Internationale du Bassin Congo-Obangui-Sangha	2006 – 2012	Échu	N
Center for International Earth Science Info Network	2000 – 2002	Échu	N
Agence européenne pour l'environnement	2006 – 2011	Échu	N
Eurosite	2002 – 2004	Échu	N
Global Nature Fund	2004 – 2009	Échu	N
Système mondial d'observation de la Terre	2006 – 2011	Échu	N
Ministère grec de l'environnement, de l'énergie et du climat	2009 – 2011	Échu	N
Convention interaméricaine pour la protection des tortues marines	2012 – 2016	Échu	N
International Association of Impact Assessment	2005 – 2010	Échu	N
Institut international de l'océan	2006 – 2011	Échu	N
International Water Management Institute	2006 – 2011	Échu	O
Japan Aerospace Exploration Agency	2000 – 2002	Échu	N
Organisation des États américains	2010 – 2016	Échu	N
Society for Ecological Restoration	2012 – 2017	Échu	N
Star Alliance	2013 – 2017	Échu	O
PNUE – GPA	2006 – 2010	Échu	N
PNUE GRASP (Projet pour la survie des grands singes)	2006 – 2008	Échu	N
PNUE Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC)	2009 – 2012	Échu	N
Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère (MAB)	2005 – 2010	Échu	O
Université Senghor	2017	Échu	N

Organisation mondiale du tourisme (OMT)	2010 – 2012	Échu	O
Organisation mondiale de la santé (OMS)	2011 – 2012	Échu	N
Wings over Wetlands	2010 – 2012	Échu	N
Banque mondiale	2010 – 2015	Échu	O

(1) en renouvellement

(2) à inclure dans un nouveau mémorandum d'accord avec les OIP

Annexe 2

Arbre décisionnel sur l'utilisation des accords de coopération

